

**Assemblée générale**

Distr. générale  
16 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et onzième session**

Point 113 d) de la liste préliminaire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de quatorze  
membres du Conseil des droits de l'homme**

**Lettre datée du 31 mai 2016, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de rappeler que la Tunisie a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019 à l'occasion des élections qui se tiendront lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Vous trouverez ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par le Gouvernement tunisien en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 113 d) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Mohamed Khaled **Khiari**

---

\* A/71/50.



**Annexe à la lettre datée du 31 mai 2016 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : français]

**Candidature de la Tunisie au Conseil des droits  
de l'homme, 2017-2019**

**Engagements pris volontairement en application  
de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

La Tunisie a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019. Cette candidature bénéficie du soutien du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, exprimé en janvier 2016, et du Conseil des Ministres des affaires étrangères de la Ligue des États Arabes, exprimé en septembre 2014.

Par cette décision qui intervient au lendemain de la Révolution de 2011, la Tunisie réitère son attachement indéfectible aux valeurs des droits de l'homme telles que véhiculées par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions et protocoles pertinents y afférents.

En effet, depuis la « Révolution de la liberté et de la dignité », qui trouve désormais sa place dans la devise de la Deuxième République, la Tunisie s'est engagée à respecter, promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leur aspect universel, global et interdépendant, conformément aux conventions et instruments internationaux.

L'adoption de la nouvelle Constitution le 27 janvier 2014, suivie de l'organisation d'élections législatives et présidentielles démocratiques, libres et transparentes, a constitué un jalon important dans l'histoire de la Tunisie, consacrant son ancrage dans la démocratie et le pluralisme politique.

**I. Approche progressive et irréversible en matière  
des droits de l'homme**

Définie dans la nouvelle Constitution et imprégnée des principes de la Révolution, l'approche tunisienne en matière des droits de l'homme s'est fondée sur les principes de l'État de droit, la consolidation de la démocratie participative et le renforcement des droits de l'homme.

Adhérant à la quasi-totalité des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à la plupart des protocoles facultatifs s'y rapportant, la Tunisie s'est engagée depuis 2011 sur la voie de la refonte totale de sa législation en matière des droits de l'homme, en vue de l'adapter aux normes et standards internationaux. Cet engagement atteste non seulement de la place de choix de ces droits dans la politique nationale, mais également de l'importance fondamentale que la Tunisie accorde à leur respect effectif.

La consécration de l'ensemble des valeurs et des droits humains dans leur acception globale et indivisible dans la nouvelle Constitution reflète une démarche volontariste visant à renforcer le dispositif des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à garantir les conditions appropriées assurant la jouissance pleine et effective de ces droits. D'ailleurs, l'avancée majeure en la matière est la garantie de l'intangibilité de ces droits par la Constitution qui les hisse à un statut supraconstitutionnel.

Ainsi, la Constitution tunisienne de 2014 a consacré un chapitre entier – le chapitre II – aux droits et aux libertés, tels que l'égalité, la liberté d'opinion, d'expression, de pensée, de conscience, de croyance et d'information, le droit à la vie, à la dignité et à l'intégrité physique, l'interdiction de la torture et l'imprescriptibilité du crime de la torture, le droit d'accès à l'information, le droit de grève et la liberté d'association, de constitution de partis politiques et de rassemblement et de manifestation pacifiques. La nouvelle Constitution a également donné une place prépondérante aux droits humains des deuxième et troisième générations, tels que le droit à la santé et à la couverture sociale, le droit au travail, à l'enseignement et à la culture et les droits environnementaux.

Cette orientation a été également confortée par la volonté de se doter sur le plan national de nouveaux mécanismes et institutions pour la protection et la promotion des droits de l'homme, tels que l'Instance nationale pour la prévention de la torture, la Cour constitutionnelle et l'Instance des droits de l'homme dont le projet a été finalisé conformément aux Principes de Paris après une série de consultations organisées à l'échelle locale et nationale avec les différentes parties prenantes, notamment la société civile.

Cette approche ainsi instaurée, grâce à une volonté politique déterminée, a permis de réelles avancées dans le domaine des droits de l'homme en Tunisie, aussi bien civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels. Ceci lui a valu la reconnaissance des instances onusiennes et de la communauté internationale.

## **II. Engagement pour la coopération avec les instances internationales des droits de l'homme**

Au lendemain de la Révolution, il est significatif que les premiers textes établis en 2011 ont donné une nouvelle impulsion au mouvement d'adhésion de la Tunisie aux instruments internationaux des droits de l'homme, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La Tunisie a aussi franchi une nouvelle étape en procédant en octobre 2011 à la levée de toutes ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Elle a également œuvré à développer une coopération fructueuse avec les organismes onusiens des droits de l'homme, y compris par l'élection de plusieurs experts tunisiens dans les organes de traités, à savoir le Comité des droits de

l'homme, le Comité des droits de l'enfant, le Comité contre la torture et le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Par ailleurs, cette coopération a été singulièrement renforcée par l'ouverture à Tunis d'un bureau national du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec un mandat étendu, ainsi que des bureaux de représentation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales, telles que l'Institut arabe des droits de l'homme, Reporters sans frontières, Médecins sans frontières, le Réseau euroméditerranéen des droits de l'homme, l'Organisation mondiale contre la torture, Amnesty International et Human Rights Watch.

En outre, et en consécration de l'interaction avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme et de son ouverture sur ceux-ci, la Tunisie a présenté ses rapports périodiques conformément aux traités ratifiés suivants :

- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : le troisième rapport national a été examiné par le Comité contre la torture les 21 et 22 avril 2016, à Genève;
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (septembre 2014) : le rapport initial de la Tunisie a été examiné par le Comité des disparitions forcées les 7 et 8 mars 2016, à Genève. À ce propos, il y a lieu de souligner que la Tunisie a engagé des démarches, en vertu des articles 31 et 32 de la Convention précitée, en vue de reconnaître, une fois la procédure constitutionnelle achevée, la compétence du Comité pour recevoir et examiner des plaintes;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (rapport soumis en janvier 2015) : l'examen du troisième rapport national par le Comité est prévu les 22 et 23 septembre 2016.

Dans le même sillage, une délégation du Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'est rendue du 12 au 14 avril 2016 en Tunisie.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la Tunisie a présenté le 22 mai 2012 son deuxième rapport dans le cadre de l'examen périodique universel, dans lequel elle a fait un état des lieux de la situation des droits de l'homme depuis 2008. Dans le même cadre, un rapport à mi-parcours a été soumis à titre volontaire au Conseil des droits de l'homme en septembre 2014. La présentation du troisième rapport de la Tunisie est prévue pour 2017.

Dans le cadre de la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, une douzaine de visites ont été effectuées en Tunisie durant la période 2011-2015 par les Rapporteurs spéciaux et les groupes de travail, et ce à la suite d'une invitation permanente adressée en février 2011 par les autorités tunisiennes à tous les titulaires de mandat. Une autre visite est prévue en Tunisie par l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

Outre sa coopération constante avec les structures et mécanismes des Nations Unies chargés des questions des droits de l'homme, la Tunisie a honoré ses engagements en répondant et en apportant les clarifications nécessaires aux appels urgents, plaintes et communications.

Cette coopération fructueuse a permis à la Tunisie d'harmoniser davantage son dispositif constitutionnel et législatif avec les principes en vigueur sur le plan international ayant trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Dans ce contexte, il y a lieu de souligner l'amendement en février 2016 des dispositions du Code de procédure pénale relatives à la détention préventive qui a porté notamment sur la garantie de la présence d'un avocat pour chaque prévenu en cas d'interpellation et sur la durée de la garde à vue, qui est passée de trois jours à 48 heures et est devenue renouvelable une seule fois (en cas de crime).

Afin de veiller à la protection des droits de l'homme et au respect de ses engagements internationaux dans ce domaine, la Tunisie a procédé à la mise en place de nouvelles structures, en l'occurrence :

- Le Ministère chargé des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'homme. Ce Ministère est, entre autres, chargé de finaliser la mise en place des instances constitutionnelles indépendantes mentionnées au chapitre VI de la Constitution, telles que l'Instance des droits de l'homme, l'Instance du développement durable et des droits des générations futures, l'Instance de communication audiovisuelle et l'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption;
- L'Instance nationale pour la prévention de la torture, créée conformément à l'article 17 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- L'Instance vérité et dignité, créée dans le cadre de l'instauration de la justice transitionnelle. Elle est appelée à enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme commises depuis 1955, à engager des poursuites contre les auteurs présumés et à dédommager et à réhabiliter les victimes;
- La Commission nationale de coordination, d'élaboration et de présentation des rapports et de suivi des recommandations dans le domaine des droits de l'homme (organes des traités, examen périodique universel, procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, mécanismes régionaux, etc.).

### **III. Engagements au sein du Conseil des droits de l'homme**

La Tunisie, membre fondateur du Conseil des droits de l'homme (où elle a siégé de 2006 à 2007), souscrit pleinement aux principes et idéaux du Conseil et s'engage résolument, si elle est élue à cet organe, à :

- Apporter sa contribution à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil et du mandat qui lui a été confié dans la résolution 60/251;
- Maintenir un dialogue ouvert et une coopération constructive avec les membres et non-membres du Conseil des droits de l'homme, tout en œuvrant à privilégier le consensus entre les divers partenaires afin de promouvoir la cause des droits de l'homme;

- Contribuer à tous les efforts et à toutes les actions en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la concrétisation du bien-être et du progrès de l'humanité tout entière, l'une des constantes de la politique étrangère tunisienne;
- S'employer, dans le cadre des groupes auxquels elle appartient, à consolider le caractère universel, global et interdépendant des valeurs humaines;
- Accorder une attention particulière aux droits fondamentaux des catégories les plus vulnérables;
- Soutenir l'examen périodique universel comme étant un mécanisme visant à promouvoir le respect des droits de l'homme à travers le monde;
- Continuer à contribuer aux efforts normatifs du Conseil, notamment par le biais de son appartenance aux divers groupes de coauteurs principaux, dont ceux qui parrainent les projets de résolution sur le champ d'action de la société civile (avec l'Irlande), la liberté d'expression sur Internet (avec la Suède) et la protection des journalistes (avec l'Autriche);
- Continuer à être un coparrain traditionnel des résolutions sur les défenseurs des droits de l'homme, les représailles, le droit à la liberté de manifestation pacifique, la torture, les entreprises et les droits de l'homme, le droit au développement, la violence à l'égard des femmes, le racisme et les droits des personnes d'ascendance africaine;
- Continuer à soutenir, par le biais de déclarations régulières au Conseil et au travers de divers groupes d'amis et autres groupes informels, les procédures spéciales du Conseil, l'intégrité et l'indépendance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Cour pénale internationale et le processus de renforcement du système des organes des traités, processus cofacilité par la Tunisie à New York;
- Coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et soutenir activement ses travaux.

Par ailleurs, la Tunisie, qui adhère à la conscience universelle et fait de la promotion des droits de l'homme son objectif supérieur, réaffirme la nécessité d'œuvrer ensemble, conformément aux documents internationaux pertinents, à l'adoption d'une vision internationale commune visant à lutter contre les phénomènes envahissants de l'extrémisme violent et du terrorisme, qui sont l'une des causes de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans plusieurs régions du monde.